



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2024_033

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 03 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 04 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications par voie d'avenant au marché de « Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Bègles comprenant le remplacement des menuiseries aluminium extérieures et la réfection de l'isolation et étanchéité toiture terrasse »,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De conclure un avenant n° 1 aux lots 1 et 2 au marché de « Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Bègles comprenant le remplacement des menuiseries aluminium extérieures et la réfection de l'isolation et étanchéité toiture terrasse » dans les conditions suivantes :

- 2023-BEG038 – « Travaux de menuiseries extérieures avec pose en rénovation et pose de stores extérieurs » – EYRIAL MENUISIERS, 8 Pablo Néruda, 33140 VILLENAVE D'ORNON portant sur une modification d'exécution d'un montant de - 20 020,37 € HT
- 2023-BEG039 – « Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures terrasses graviers » – EXETANCH, 25 avenue du Périgord, 33270 POMPIGNAC portant sur une modification d'exécution d'un montant de 4 103,43 € HT.

ARTICLE 2 - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2024, chapitre 23, article 2313.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 20/03/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**